

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chambres de métiers Question écrite n° 70766

Texte de la question

M. David Habib appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la poursuite du blocage du dialogue social au sein des chambres de métiers et de l'artisanat. En effet, lors de la commission paritaire 52, au mois de décembre 2004, le collège employeur a décidé unilatéralement une revalorisation salariale pour l'année 2005 limitée à 0,5 % sans clause de « revoyure » et sans tenir compte de la réalité de l'augmentation du coût de la vie. Cette mesure a entraîné la démission de l'ensemble des organisations syndicales présentes dans cette commission paritaire ainsi qu'une très forte mobilisation, en février et mars 2005, des salariés. Le Gouvernement a alors accepté de rouvrir les négociations salariales. Les agents des chambres de métiers et de l'artisanat qui se sont associés à ces mouvements de grève attendent toujours la reprise des négociations salariales pour l'année 2005. Aussi, conformément à l'annonce faite par le Gouvernement, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin d'organiser la reprise des négociations salariales au sein des chambres de métiers et d'artisanat.

Texte de la réponse

La loi du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers donne compétence à une commission paritaire composée de 6 représentants de salariés et de 6 présidents de chambre pour élaborer le statut du personnel administratif des chambres de métiers et également pour fixer la valeur minimale du point permettant de calculer le traitement des agents des chambres de métiers. Cette commission paritaire nationale, dite CPN 52, s'est réunie pour la dernière fois le 26 août 2004. Au début du mois de décembre 2004, le collège salariés a demandé au ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales de bien vouloir enregistrer la démission de l'ensemble du collège salariés de cette commission paritaire nationale. En conséquence, depuis cette date, la CPN 52 ne peut plus se réunir. C'est précisément en raison de cette démission que le président de l'assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) a proposé, au début de l'année 2005, à l'ensemble des présidents de chambres de métiers et de l'artisanat d'augmenter la valeur du point, cela afin que les agents des chambres de métiers et de l'artisanat ne soient pas pénalisés par la démission de leurs représentants. Depuis lors, le collège salariés n'a pas manifesté son souhait de reprendre le dialogue en réintégrant la structure officielle que constitue la CPN 52. Toutefois, à l'issue des élections aussi bien des présidents de chambres de métiers et de l'artisanat que des représentants du personnel, une nouvelle CPN 52 sera nommée, qui devrait permettre une reprise du dialogue entre les deux collèges.

Données clés

Auteur: M. David Habib

Circonscription: Pyrénées-Atlantiques (3e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE70766

Numéro de la question : 70766 Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7308 Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8801